

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BOREAL

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris.
378 068 571 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 7 juillet 2008 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-dessous.

Ordre du jour.

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Non renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 997 520 140,33 euros divisé en 582 630 actions le 30 mars 2007, s'élevait à 971 024 006,45 euros divisé en 545 178 actions le 31 mars 2008.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2008 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition d'affectation et la répartition du résultat faite par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2008 s'élève à 37 321 353,24 euros et décide de capitaliser l'intégralité du montant des revenus distribuables conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Il est rappelé que les résultats des trois exercices précédents ont été intégralement capitalisés.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François BARALON pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2014.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Robert de PUYSEGUR pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2014.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de NATIXIS AM représentée par Monsieur Alain RICHIER pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2014.

Septième résolution. — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Madame Florence LEGROS

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la SICAV ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ils sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront envoyés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société trois jours avant la date de l'assemblée.
- les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à NATIXIS Asset Management, 21, quai d'Austerlitz - 75013 Paris. Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à NATIXIS Asset Management trois jours au moins avant l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, conformément aux dispositions légales, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit portée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

0807555